

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEURS SUR LES TITRES
DE L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISES - LISTES :
7600083515 -
7672131615**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

D_2025_0177

Par délibérations B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 2 listes de produits irrécouvrables pour le budget de l'Immobilier d'Entreprises sur les exercices pris en charge de 2023 à 2024 pour un total de 49,28€ :

- Liste n° 7600083515 pour un total de 48,51€ pour le motif « clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ,
- Liste n° 7672131615 pour un total de 0,77€ pour le motif « montant inférieur au seuil de poursuites ».

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2025 du budget de l'Immobilier d'Entreprises à l'article 6541 «créances admises en non-valeurs» pour la liste n° 7672131615 dont le montant s'élève à 0,77€ et à l'article 6542 « créances éteintes » pour la liste n° 7600083515 dont le montant s'élève à 48,51€.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.